



L'employeur n'a pas payé ses cotisations mutuelle et les garanties ont été suspendues

Par **LaureTigrou**, le **24/05/2024** à **15:15**

Bonjour,

Mon compagnon se retrouve dans une situation délicate. Son employeur n'a pas payé ces cotisations de la mutuelle durant une période.

Celle-ci (AG2R) a suspendue les garanties des employés dont mon compagnon. Nous n'étions pas au courant...

J'ai envoyé à plusieurs reprises les soins non remboursés à AG2R. Cependant ils ne veulent rien entendre malgré qu'aujourd'hui l'employeur ait régularisé la situation...

AG2R confirme que durant le litige aucun remboursement ne sera effectué.

De son côté mon compagnon a payé via prélèvement sur sa fiche de paie ses cotisations. Quels recours avons-nous ? Que devons-nous faire afin de nous faire rembourser ? Espérant avoir été claire dans mes explications et avoir un recours.

Par **Chaber**, le **24/05/2024** à **16:55**

Bonjour

Si la mutuelle refuse une prise en charge pour une période de suspension de garantie de la faute de l'employeur, il appartient à ce dernier de régler les prestations.

Par **LaureTigrou**, le **25/05/2024** à **08:29**

Bonjour, merci pour votre réponse. Y a-t-il des textes de loi qui stipulent votre affirmation ?

Par **Marck.ESP**, le **25/05/2024** à **11:55**

Bienvenue sur LegaVox

OK avec Chaber, il faudrait commencer par une démarche amiable (lettre recommandée avec AR) en informant l'employeur de la situation et en demandant la prise en charge des frais.

Si cela ne suffit pas, il serait utile de voir un syndicat représentatif ou un avocat pour évaluer les démarches possibles, comme par exemple la saisine du CPH.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032041571

Par **LaureTigrou**, le **25/05/2024** à **13:44**

Merci beaucoup pour vos réponses cela va nous être vraiment utile.

Par **Chaber**, le **25/05/2024** à **15:06**

bonjour

les entreprises dont tous les salariés ne seraient pas couverts par une mutuelle collective à adhésion obligatoire, conformément aux obligations légales, prendront le risque :

d'un redressement URSSAF,
de perdre leurs exonérations sociales et fiscales.